

DEPARTEMENT
DE
HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil seize, et le vingt-sept du mois de janvier, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 22	Absents 11	Procurations 5
VOTE PUBLIC		
Pour 27	Contre 0	Abstentions 0

Présents : MM. FX. ACQUAVIVA - D. ANDREANI - L. ANDREANI - R. BARTHELEMY - D. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - S. DOMINICI - JEMMANUELLI - ML. GUERINI - J. GUGLIELMACCI - P. GUGLIELMACCI - P. GUIDONI - F. MARCHETTI - JM. NOBILI - E. ORSINI - J. PAOLINI - J. ROBICHON - A. SANTINI - F. SEVEON - P. SIMEONI - E. SUZZONI - R. SANTELLI *représenté par F.CROCE.*

Absent(s) : M. A. ALBERTINI - MP. ANTONELLI - I. BENIGNI - S. BERENI - A. FALCUCCI - J. LUCIANI - N. MARIANI - E. MUNIER - R. POIRON - MJ. SALVATORI - G. SELLIER.

Absent(s) ayant donné procuration : P. JACQ à F. MARCHETTI - M. LUCIANI à P. GUGLIELMACCI - M. PARIGGI à A. SANTINI - L. PINELLI à P. GUIDONI - JM. SEITE à P. SIMEONI.

Secrétaire : ML. GUERINI

Date de convocation : 21/01/2016

Date d'affichage :

OBJET :

SERVICES TECHNIQUES

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Considérant les besoins de renfort des services techniques au cours de la saison estivale, il est souhaitable de procéder à la création d'emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux 2^{ème} et 1^{ère} classe, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période maximale de six mois fractionnée ou non sur une durée de 12 mois.

**Créations de postes non titulaires
saisonniers**

Année 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le Président propose la création des postes budgétaires suivants :

- 21 postes d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe non titulaires (agent de salubrité/ ripper), à temps complet, au 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 340, Indice majoré 321, pour une durée maximale de 6 mois.

- 9 postes d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe non titulaires (conducteurs), à temps complet, au 4^{ème} échelon de l'échelle 4, indice brut 348, indice majoré 326, pour une durée de maximale de 6 mois.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

*Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20160127-6-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2016

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

APPROUVE la création des emplois énumérés ci-dessus.

DIT que les présents contrats pourront être conclus pour une durée de deux à six mois.



Fait et délibéré, le 27 janvier 2016

Pour copie conforme

Le Président

